

PROCES-VERBAL
SÉANCE DU 29 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf mars à 16 heures 00, les membres du Conseil Municipal, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014 se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean Jacques NAUD, le 24 mars 2014, conformément aux articles L.2121-10 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

- BARDON Gérard
- BLANCHARD Chantal
- BOUILLY Bernard
- CONIL Josette
- COULON Jean-Claude
- DASSIÉ Michel
- DELAMARRE Bernard
- DELATTRE Dominique
- GOUBON Magali
- GUILDOUX Maurice
- JOUSSEAUME Jocelyne
- LIENART Claire
- MARTIN Antony
- MOUGEOTTE Sylvie
- VALLERY Jean-Pierre

Absent : aucun

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean Jacques NAUD, Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames et Messieurs BARDON Gérard, BLANCHARD Chantal, BOUILLY Bernard, CONIL Josette, COULON Jean-Claude, DASSIÉ Michel, DELAMARRE Bernard, DELATTRE Dominique, GOUBON Magali, GUILDOUX Maurice, JOUSSEAUME Jocelyne, LIENART Claire, MARTIN Antony, MOUGEOTTE Sylvie, VALLERY Jean-Pierre, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Madame CONIL Josette, la plus âgée des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Mme Magali GOUBON.

ELECTION DU MAIRE
1^{er} tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-4 du C.G.C.T.

Après un appel de candidatures et au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins 15
- Bulletins blancs ou nuls..... 0
- Suffrages exprimés..... 15
- Majorité absolue..... 8

A obtenu :

- Madame Chantal BLANCHARD..... : 15 voix

Madame Chantal BLANCHARD ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et est immédiatement installée.

Fixation du nombre des Adjoint

Conformément à l'article L.2122-2 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire propose que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire en rappelant que ce nombre ne puisse excéder plus de 4 adjoints.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix exprimées), fixe à quatre le nombre des adjoints au maire.

Election des Adjoint

ELECTION du 1^{er} Adjoint 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidatures et au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	14
- Majorité absolue.....	8

A obtenu :

Monsieur Michel DASSIÉ : 14 voix

Monsieur Michel DASSIÉ ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 1^{er} adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION du 2^e Adjoint 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidatures et au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	14
- Majorité absolue.....	8

A obtenu :

- Monsieur Jean-Claude COULON : 14 voix

Monsieur Jean-Claude COULON ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 2^{ème} adjoint et est immédiatement installé.

ELECTION du 3^e Adjoint 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidatures et au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	14
- Majorité absolue.....	8

A obtenu :

- Madame Claire LIENART-FARGEAUD : 14 voix

Madame Claire LIENART-FARGEAUD ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 3^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

ELECTION DU 4^e Adjoint 1^{er} tour de scrutin

Après un appel de candidatures et au vote à bulletin secret, le dépouillement a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins	15
- Bulletins blancs ou nuls.....	1
- Suffrages exprimés.....	14
- Majorité absolue.....	8

A obtenu :

- Madame Sylvie MOUGEOTTE 14 voix

Madame Sylvie MOUGEOTTE ayant obtenu la majorité relative est proclamée 4^{ème} adjointe et est immédiatement installée.

Désignation des représentants à la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 établissant de nouvelles règles en matière électorale, s'appliquant au scrutin de mars 2014,

Vu l'article L.273-11 du Code électoral disposant que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Considérant la délibération du 14 juin 2014 fixant le nombre de conseillers communautaires à 3.

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité :

- Madame Chantal BLANCHARD, Maire
- Monsieur Michel DASSIÉ, 1^{er} adjoint
- Monsieur Jean-Claude COULON, 2^{ème} adjoint

Conseillers communautaires.

Désignation des représentants au S.I.F.I.C.E.S.

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal pour le fonctionnement et les investissements du Collège d'Enseignement Secondaire de St Pierre d'Oléron, deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégués titulaires :

- Madame Claire LIÉNART
- Monsieur Jean-Claude COULON

Délégué suppléant :

- Monsieur Antony MARTIN

Désignation des représentants au SIVOS Scolaire

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal à vocation scolaire, trois délégués titulaires doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégués titulaires :

- Madame Claire LIÉNART

- Madame Josette CONIL
- Madame Jocelyne JOUSSEAUME

Désignation des représentants au Centre Médico-Social

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du Centre Médico-Social de St Pierre d'Oléron, deux délégués titulaires doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Déléguées titulaires :

- Madame Magali GOUBON
- Madame Josette CONIL

Désignation des représentants au SIVU Oléronais pour la gestion du C.I.A.S.

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat Intercommunal du C.I.A.S. Oléronais dont le siège est au Château d'Oléron, deux délégués titulaires et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Déléguées titulaires :

- Madame Claire LIÉNART
- Madame Jocelyne JOUSSEAUME

Déléguée suppléante

- Madame Josette CONIL

Désignation des représentants au Syndicat d'entretien des Marais (S.I.E.M)

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'entretien des Marais, trois délégués titulaires doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégués titulaires :

- Madame Claire LIÉNART
- Monsieur Bernard BOUILLY
- Monsieur Maurice GUILDOUX

Désignation des représentants au Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale en Charente Maritime

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat mixte pour l'Informatisation Communale en Charente Maritime, un délégué titulaire et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Pierre VALLERY

Délégués suppléants

- Monsieur Antony MARTIN
- Monsieur Bernard DELAMARRE

Désignation des représentants au collège électoral du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural en Charente Maritime (SDEER)

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural en Charente Maritime, deux délégués doivent être désignés, représentant notre commune au collège électoral du SDEER,

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégués titulaires :

- Madame Chantal BLANCHARD
- Monsieur Michel DASSIÉ

Désignation des représentants au collège électoral du Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des Communes de la Charente Maritime

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat départemental de construction et d'entretien de la voirie des Communes de la Charente Maritime, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés, représentant notre commune au collège électoral,

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-8, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean- Claude COULON

Délégué suppléant :

- Monsieur Michel DASSIÉ

Désignation des représentants au Syndicat des Pertuis

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat des Pertuis, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants doivent être désignés pour représenter notre collectivité,

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5211-8, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégués titulaires :

- Madame Chantal BLANCHARD
- Monsieur Jean-Claude COULON

Délégués suppléants :

- Monsieur Michel DASSIÉ
- Madame Claire LIÉNART

Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que le conseil municipal doit fixer le nombre des membres élus du conseil d'administration du C.C.A.S. : le nombre des élus est au minimum 4 et au maximum 8. Ce conseil comprendra un nombre identique de membres qui seront nommés (hors conseil).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (15 voix pour)

Fixe le nombre à 4.

Décide de désigner en qualité de membres du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Chantal BLANCHARD
- Madame Magali GOUBON
- Madame Claire LIÉNART
- Madame Jocelyne JOUSSEAUME

Désignation du représentant à l'AMEC

Le Maire expose que, conformément aux statuts de l'Assistance à la Maîtrise de l'Énergie dans les collectivités, un délégué titulaire doit être désigné pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégué de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégué titulaire :

- Monsieur Jean-Claude COULON

Désignation des représentants au Syndicat des Eaux de la Charente Maritime

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Syndicat des Eaux de la Charente Maritime, un délégué titulaire et un délégué suppléant doivent être désignés pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégués de la commune de la Brée-les-Bains :

Délégué titulaire :

- Madame Chantal BLANCHARD

Délégué suppléant :

- Monsieur Michel DASSIÉ

Désignation d'un « correspondant défense ».

Le Maire expose que, conformément aux statuts du Ministère de la Défense pour la délégation à l'information et à la Communication de défense (D.I.C.o.D), un correspondant défense doit être désigné pour représenter notre collectivité.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article L.5212-7, à l'unanimité (15 voix pour), désigne en qualité de délégué de la commune de la Brée-les-Bains :

- Monsieur Jean-Claude COULON

Délégué au C.N.A.S.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne monsieur MARTIN Antony, en qualité de délégué au collège des élus, au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales.

Commissions Communales

Le Maire demande que soient constituées cinq commissions communales et propose : Gestion du marché Municipal - Personnel communal - Urbanisme et droit d'occupation des sols - Commission de révision du PLU - Commission de défense des côtes. Le Maire rappelle qu'il est Président de droit de chaque commission.

- Gestion du marché municipal

- Madame Chantal BLANCHARD
- Monsieur Michel DASSIÉ
- Monsieur Maurice GUILDOUX

- Madame Jocelyne JOUSSEAUME
- Monsieur Jean-Pierre VALLERY
- Monsieur Jean-Claude COULON

- Personnel Communal

- Madame Chantal BLANCHARD
- Monsieur Michel DASSIÉ
- Monsieur Jean-Claude COULON
- Madame Claire LIÉNART
- Madame Sylvie MOUGEOTTE

- Urbanisme et droit occupation du sol

- Madame Chantal BLANCHARD
- Madame Sylvie MOUGEOTTE
- Madame Dominique SENAC-DELATTRE
- Monsieur Gérard BARDON

- Commission de révision du PLU

- Madame Chantal BLANCHARD
- Monsieur Michel DASSIÉ
- Monsieur Jean-Claude COULON
- Madame Claire LIÉNART
- Madame Sylvie MOUGEOTTE
- Madame Dominique SÉNAC-DELATTRE
- Monsieur Jean-Yves SERVAT
- Monsieur Jean-Jacques NAUD

- Commission de défense des côtes

- Monsieur Michel DASSIÉ
- Monsieur Jean-Claude COULON
- Madame Sylvie MOUGEOTTE
- Monsieur Bernard DELAMARRE
- Monsieur Maurice GUILDOUX

Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, le conseil municipal peut constituer une commission d'appel d'offres à titre permanent pour l'ouverture des plis.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de constituer cette commission qui comprendra quatre membres titulaires et deux membres suppléants :

Il désigne :

- en qualité de membres titulaires

- Madame Chantal BLANCHARD
- Monsieur Michel DASSIÉ
- Madame Dominique SÉNAC-DELATTRE
- Monsieur Bernard BOUILLY

- en qualité de membres suppléants

- Monsieur Jean-Claude COULON
- Monsieur Antony MARTIN

Versement des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Considérant les taux maximaux applicables pour une commune d'une population comprise entre 500 et 999 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (par un vote à main levée de 15 voix pour) de fixer les taux des indemnités de fonctions suivants :

. Indemnité du Maire à 31 % de l'indice majoré 1015 avec effet immédiat.

. Indemnités de chaque adjoint à 8,25 % de l'indice majoré 1015 avec effet immédiat à la date d'effet des arrêtés portant les délégations du Maire pour chaque adjoint. Le montant sera applicable pour l'exercice effectif de leurs fonctions respectives.

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité (pour 15 voix pour) pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

2° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

3° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

5° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

6° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

7° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

8° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

9° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 heures 00
Le Maire

Mme Chantal BLANCHARD.